

SLOW

DEPARTEMENT

OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

ARRETE DU PRESIDENT

N°26 A SAJEG 17

CANTON

CREIL

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
DIDIER ROSIER QUATORZIEME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Monsieur Didier ROSIER en qualité de 14^{ème} vice-président lors du conseil communautaire du 9 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est consentie à Monsieur Didier ROSIER vice-président pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant l'agriculture et notamment les sujets suivants :

- Promotion de l'agriculture durable et des circuits courts ;
- Projet alimentaire territorial ;
- Suivi des projets de méthanisation agricole et valorisation des biodéchets.

ARTICLE 2 : Délégation de représentation est également donnée à Monsieur Didier ROSIER, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 : Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de leur signature par le président de l'ACSO.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Senlis et à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le

16 avril 2026

CREIL, le 16 avril 2026
LE PRESIDENT,



Omar Yaqoob